

LIGUE D'ATHLÉTISME RÉGIONALE DU GRAND EST



RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Le présent règlement a vocation à compléter les Statuts de la Ligue régionale d'athlétisme du Grand-Est (LARGE).

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Adoption et modification

1.1 Le présent règlement intérieur complète les statuts de la Ligue Régionale d'Athlétisme du Grand Est.

1.2 Le règlement intérieur ne peut être modifié que par l'Assemblée Générale des clubs, sur proposition du Comité directeur.

Article 2 : Utilisation du nom, des sigles et des logos

Le nom, les sigles et les logos de la Ligue Régionale d'Athlétisme du Grand Est ne peuvent être utilisés qu'à des fins entrant dans le cadre des actions de la ligue et sur autorisation du (de la) Président (e) ou de son (sa) représentant (e).

Article 3 : Règle de confidentialité

Les membres du comité directeur, du bureau et des commissions sont tenus à la confidentialité des informations fournies en réunion, des débats lors de ces réunions et à la non-communication de ces décisions tant que celles-ci n'ont pas été approuvées et diffusées de manière officielle.

TITRE II – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 4 : Représentation des Clubs

Tous les clubs doivent être présents ou représentés à l'Assemblée Générale. Les clubs qui ne rempliraient pas cette condition seraient passibles d'une pénalité, dont le montant est fixé par la circulaire financière.

Article 5 : Réunion extraordinaire de l'Assemblée Générale

Dans l'éventualité où une réunion extraordinaire de l'Assemblée Générale serait organisée en vertu de l'article 10.2 des statuts, celle-ci doit se tenir dans les plus brefs délais qui suit la décision d'organisation et ce à une date fixée par le Comité directeur.

NB : Rappel de l'Article 10.3 des statuts : La convocation à ces Assemblée Générales doit être envoyée aux Clubs au moins trente jours avant la date de l'Assemblée Générale.

TITRE III – COMITÉ DIRECTEUR

Article 6 : Prérogatives du Comité Directeur

Le Comité Directeur :

- Propose, en accord avec le (la) Président (e), la politique générale de la ligue qui est présentée lors de l'Assemblée Générale,
- Valide le calendrier des compétitions régionales proposé par les commissions et fixe les lieux, des championnats régionaux. Les autres compétitions sont validées par le Bureau ou la Commission Sportive et d'Organisation régionale (CSOR),
- Examine le budget primitif de la Ligue avant le début du nouvel exercice comptable,
- Propose à l'Assemblée Générale le compte de résultat et le bilan de l'exercice écoulé ainsi que le budget définitif de l'exercice suivant,
- Valide les tarifs des engagements aux épreuves sportives de la ligue et les différents frais administratifs de la période administrative suivante et approuve la circulaire financière,
- Valide toute décision donnant lieu à une note dans le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- Valide la circulaire administrative.

Article 7 : Démission d'un membre

Tout membre démissionnaire du Comité Directeur devra adresser sa démission par écrit (voie, postale ou par courrier électronique) au (à la) Président (e) ou au (à la Secrétaire Général) de la ligue qui en informera le Comité Directeur.

Cette démission sera portée au procès-verbal de la réunion.

Article 8 : Validité des décisions

Si, comme prévu par l'article 32.2 des statuts, moins du tiers des membres du Comité Directeur est présent ou représenté, une nouvelle réunion sera convoquée dans un délai maximal de 15 jours. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés. Pour que les décisions prises au cours de cette seconde réunion soient valides il faut que le tiers des membres du Comité Directeur soit présent ou représenté.

Dans toutes délibérations et en cas de partage des voix, celle du (de la) Président (e) est prépondérante sauf en ce qui concerne l'élection du Bureau Exécutif.

TITRE IV – BUREAU EXÉCUTIF DE LA LIGUE

Article 9 : Fonctionnement du Bureau Exécutif de la ligue

9.1. La présence d'au moins 5 de ses membres dont le (la) Président (e) ou le (la) Président délégué (e) ou un (e) vice-Président (e) spécialement délégué (e) à cet effet par le (la) Président (e), est nécessaire pour la validité des délibérations.

9.2. Tout membre du Bureau exécutif empêché d'assister à une réunion peut donner procuration écrite à un autre membre du bureau exécutif sachant que nul ne peut détenir plus d'une procuration.

9.3. Le Bureau exécutif peut prendre des décisions dans des cas urgents qui ne peuvent attendre une réunion ultérieure du Comité Directeur.

9.4. Le Bureau exécutif de la ligue peut s'entourer de toute personne dont le (la) Président (e) juge la présence utile à l'accomplissement de ses travaux.

TITRE V – PRÉROGATIVES ET RÔLE DU PRÉSIDENT

Article 10 : Prerogatives du Président

Les prérogatives du (de la) Président (e) sont définies dans l'article 30 des statuts de la Ligue d'Athlétisme Régionale du Grand Est.

Article 11 : Rôle du Président

Le rôle du (de la) Président (e) est notamment :

- Assurer la représentation de la ligue auprès de la Fédération Française d'Athlétisme, de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), du Conseil Régional du Grand Est et du Comité Régional Olympique et Sportif du Grand Est,
- Définir et proposer la politique sportive et de développement de la ligue dans le cadre de la politique fédérale aux membres du Comité Directeur,
- Présenter les points majeurs de la politique sportive et de développement de la ligue au comité directeur,
- Présenter les points majeurs de la politique sportive et de développement de la ligue lors des Assemblées Générales.

Il peut déléguer des missions aux Vice-Présidents (es) ou à tout membre du Bureau ou du Comité Directeur. La délégation est concrétisée par une lettre de mission précisant cette délégation.

TITRE VI – PRÉROGATIVES ET RÔLE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Article 12 : Fonction

Le (la) Secrétaire Général (e) est le (la) référent (ou la référente) en ce qui concerne la gestion des ressources humaines et la gestion administrative de la ligue. Cette fonction est accomplie en collaboration et en concertation avec le (la) Président (e), le (la) Président délégué (e) ou le (la) Vice - Président (e).

Article 13 : Rôle du Secrétaire général

Le rôle du (de la) Secrétaire Général (e) est notamment :

- De s'assurer de la bonne exécution des tâches administratives,
- De garantir le respect des Statuts et du Règlement Intérieur de la ligue en collaboration avec le (la) Président (e) de la Commission des Statuts et Règlements,
- D'assurer l'organisation et la tenue réglementaire de l'Assemblée Générale et des réunions du Comité Directeur et du Bureau,
- De rendre compte de ses actions auprès du Comité Directeur et du Bureau,
- De présenter à l'Assemblée générale, un compte rendu d'activités des Commissions et des éventuelles dispositions administratives qui ont été prises,
- De rédiger les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale, du Comité Directeur et du Bureau dans un délai raisonnable
- D'être l'interlocuteur (trice) de la ligue auprès des services préfectoraux et des services de l'Inspection du travail en collaboration avec le (la) Président (e) ou Vice-Président (e).

TITRE VII – PRÉROGATIVES ET RÔLE DU TRÉSORIER GÉNÉRAL

Article 14 : Fonction

Le (La) Trésorier (ère) Général (e) est le (la) responsable de la gestion financière de la Ligue. Cette fonction est exécutée en collaboration et en concertation avec le (la) Président (e) qui demeure l'ordonnateur des dépenses. Il est de droit, avec le (la) Président (e), l'un des mandataires de toutes les opérations bancaires.

Article 15 : Rôle du Trésorier Général

Le rôle du (de la) Trésorier (ère) Général (e) est notamment :

- Préparer le budget de la ligue, en s'appuyant sur le plan de politique sportive et de développement, pour présentation au Bureau exécutif, approbation au Comité Directeur pour
Présentation à l'Assemblée Générale,
- Préparer le budget révisé pour présentation au Bureau exécutif et au Comité Directeur pour approbation,
- Effectuer un suivi budgétaire régulier,
- Suivre tous les aspects de trésorerie,
- Préparer le compte de résultat et le bilan financier à la date de la fin de l'exercice comptable,
- Présenter le rapport financier de l'exercice comptable écoulé et le budget primitif de l'exercice suivant, pour approbation, à l'Assemblée Générale,
- Il est de droit, avec le (la) Président (e), l'un des mandataires de toutes les opérations bancaires. Le Bureau Exécutif peut habilitier d'autres de ses membres en qualité de mandataires pour lesdites opérations,
- Fournir au Commissaire aux Comptes tous les documents utiles.

TITRE VIII – COMMISSIONS RÉGIONALES

Article 16 : Procès-verbaux

À l'issue de chaque réunion des commissions régionales, un procès-verbal doit être établi. Ce procès-verbal doit être transmis dans un délai raisonnable au (à la) Président (e), Vice-Président (e), Secrétaire Général (e) pour approbation par le Bureau.

Article 17 : La Commission Formation Régionale (CFR)

La Commission Régionale des Formations est une antenne déconcentrée de l'Organisme de Formation de l'Athlétisme (OFA) qui met en œuvre les directives et circulaires de l'OFA. Son (sa) Président (e) est le (la) Président (e) de la Ligue ou son (sa) représentant (e) qu'il désigne.

La Commission a pour missions notamment :

- Coordonner le calendrier régional des formations,
- Désigner les formateurs et jurys en coordination avec l'OFA,
- Réserver les lieux des formations,
- S'assurer de la mobilisation des moyens pédagogiques,
- Soutenir les Commissions dans la formation de leurs officiels techniques,
- Aider les candidats dans les questions de restauration et d'hébergement.

Article 18 : La Commission des Officiels Techniques Régionale (COTR)

La Commission a pour missions notamment :

- Coopérer avec la Commission Formation Régionale pour définir les formations des Officiels Techniques et les modalités de leur déploiement,
- Suivre les activités des Officiels Techniques,
- Veiller à la promotion de l'activité des Officiels Techniques auprès des jeunes licenciés de la FFA,
Répondre aux demandes des commissions techniques relatives à la constitution des jurys des compétitions,
- Soutenir la Commission Régionale des Jeunes dans la formation des Jeunes Juges,
- Mettre en place et organiser des validations de pratique sur le terrain pour des officiels niveau 1 – 2 et 3,
- Nommer les officiels niveau 1 e 2 et les jeunes juges régionaux.

Article 19 : La Commission Médicale Régionale (CoMed R)

La Commission a pour missions notamment :

- Le suivi de toutes les questions médicales concernant les licenciés de la ligue,
- L'organisation d'une présence médicale lors des compétitions régionales,
- Le conseil pour tous les aspects médicaux liés à l'organisation de stages ou regroupements.

Article 20 : La Commission des Statuts et Règlements Régionale (CSRR)

La Commission a pour missions notamment :

- Examiner toutes les questions se rapportant au respect des Statuts et du Règlement Intérieur,
- Instruire les dossiers de demande d'affiliation, de radiation, de fusion de clubs, de reconnaissance de clubs associés (ex-sections locales) pour transmission à la CSR Nationale,
- Instruire et traiter les demandes de mutation.

Article 21 : La Commission Sportive et d'Organisation Régionale (CSOR)

La Commission régit toutes les disciplines sur piste (salle et été) et le cross-country hors celles régies par les CRM (Marche Athlétique), GTMN (Marche Nordique), GTT (Trail), CRJ (Jeunes), CRAM (Masters) et CRR (running) de la catégorie U18 jusqu'à la catégorie seniors incluse. Ses missions sont notamment :

- Élaborer le calendrier régional,
- Donner un avis sur les candidatures d'organisation et les propositions d'implantation des compétitions dont elle a la charge,
- Élaborer les règlements des championnats régionaux,

- Préparer et assurer l'organisation technique de ces compétitions pour lesquelles elle communique à la COTR la liste des postes à pourvoir et vérifie que tous les postes sont bien pourvus.
- Homologuer les résultats,
- Homologuer les records (meilleures performances) de la Ligue d'Athlétisme Régionale du Grand Est améliorés lors des compétitions dont elle a la charge et sur toutes les compétitions officielles en France ou à l'étranger respectant les critères d'homologation et tenir leurs listes à jour,
- Transmettre à la FFA les dossiers des records de France battus sur son territoire.

Article 22 : La Commission Régionale de Marche (CRM)

Les missions de la commission sont identiques à celles de la Commission Sportive d'Organisation dans le domaine de la Marche Athlétique.

La Commission a pour missions notamment :

- Élaborer le calendrier régional,
- Élaborer les règlements des championnats régionaux dans le cadre de la réglementation fédéral,
- Préparer et assurer l'organisation technique de ces compétitions pour lesquelles elle communique à la COTR la liste des postes à pourvoir et vérifie que tous les postes sont bien pourvus,
- Homologuer les résultats,
- Homologuer les records (meilleures performances) de la Ligue Régionale du Grand Est de la spécialité de la catégorie U16 à seniors,
- Travailler, en collaboration avec la CRJ, et les CTS, au contenu des pratiques U16.
- Travailler en collaboration avec la GTMN par délégation de la CNM.

Article 23 : La Commission Régionale Running (CRR)

La commission Running a pour missions notamment :

- Élaborer le calendrier régional avec ses labels,
- Élaborer les règlements des championnats régionaux et ce dans le cadre de la réglementation fédérale,
- Réaliser des mesurages officiels,
- D'assurer la gestion du calendrier Running et en collaboration avec le Groupe de Travail Trail celui du Trail. Pour la Ligue Grand Est, le calendrier Cross-Country est du ressort de la CSO.
- Veiller au bon déroulement des courses Running labellisées et championnats,
- Préparer et assurer l'organisation technique de ces compétitions,
- Désigner les jurys spécifiques de son ressort pour ces compétitions,
- Homologuer les records régionaux (meilleures performances) toutes catégories et tenir leurs listes à jour.

Article 24 : La Commission Régionale des Jeunes (CRJ)

La Commission a pour missions notamment :

- Élaborer le calendrier annuel régional des temps forts (compétitions, challenges...),
 - Suivre toutes les questions sportives concernant les jeunes catégories jusqu'à U16 inclus,
 - Élaborer les règlements des championnats régionaux et challenges jusqu'à la catégorie U16 inclus, et ce, dans le cadre de la réglementation fédérale,
 - Préparer et assurer l'organisation technique de ces compétitions pour lesquelles elle communique à la COTR la liste des postes à pourvoir et vérifie que tous les postes sont bien pourvus,
 - Homologuer les résultats des dites compétitions « Jeunes »,
 - Homologuer les records régionaux (meilleures performances) sur piste et en salle pour les catégories U14 et U16 et de tenir leurs listes à jour,
- Mettre en œuvre les directives de la Commission Nationale des Jeunes (CNJ) pour la formation des jeunes juges en collaboration avec la Commission des Officiels Techniques Régionale (COTR) et la Commission des Formations Régionales (CRF),
- Assurer un suivi et une collaboration avec les fédérations sportives scolaires en liaison avec la commission affinitaire.

Article 25 : La Commission Régionale de l'Athlétisme Masters (CRAM)

La Commission a pour missions notamment :

- Élaborer le calendrier régional,
- Élaborer les règlements des championnats régionaux et des compétitions spécifiques de la catégorie Master en respectant les règles établies par la CSO, la CRM, la CRR et ce dans le cadre de la réglementation fédérale,
- Préparer et assurer l'organisation technique de ces compétitions pour lesquelles elle communique à la COTR la liste des postes à pourvoir et vérifie que tous les postes sont bien pourvus,
- Homologuer les résultats,
- Homologuer les records régionaux Masters et les meilleures performances par tranche d'âge Masters et tenir leurs listes à jour.

Article 26 : La Commission Régionale de l'Athlétisme Forme et Santé (CRAFS)

La Commission a pour mission globale de relayer au niveau régional la politique fédérale de l'Athlétisme Forme et Santé et de mettre en place toutes les actions qui s'inscrivent dans ce cadre. Elle doit en outre étudier toute approche relative à l'amélioration des conditions de développement des différentes pratiques de l'Athlétisme Forme Santé.

Article 27 : La Commission Régionale des Équipements Sportifs (CRES)

La Commission a pour missions :

- Recenser et vérifier la conformité des installations sportives sur le territoire de la ligue,
- Tenir à jour et faire évoluer l'inventaire des lieux de pratiques,
- Suivre la réalisation des projets des installations sportives, de réhabilitation ou de rénovation en lien avec les Municipalités ou les Communautés de communes,
- Conseiller et renseigner les institutions dans le cadre des projets de création, de réhabilitation ou de rénovation des installations sportives destinées à l'athlétisme,
- Mettre en place une évaluation périodique des installations utilisées en compétition quant à leur état, leur degré de maintenance et leur conformité au règlement fédéral,
- Apporter une aide administrative au (à la) Président (e) dans l'élaboration de la partie technique des dossiers de demande de subvention,
- Élaborer des modèles d'installations de proximité destinées à l'entraînement et à l'enseignement de l'athlétisme,
- Transmettre à la FFA les dossiers d'homologation.

Article 28 – La Commission Régionale Haut Niveau (CRHN)

La Commission a pour missions :

- Faire le bilan de toutes les actions techniques (stages, regroupements, centres d'entraînement, pôles espoirs de la ligue, rencontres et formations),
- Prendre toute décision nécessaire à la mise en place des actions techniques et ce en accord avec le plan de développement fédéral et le budget prévisionnel,
- Assurer la coordination entre les élus, l'administration et les CTS pour tout ce qui concerne les actions techniques,
- Traiter toutes les questions relatives au rôle et au statut des Entraîneurs,
- De mener des travaux favorisant la professionnalisation de la fonction d'Entraîneur.

Article 29 : La Commission Régionale Affinitaire. (CRAffin.)

La Commission a pour missions :

- Étudier, avec les délégations régionales des fédérations scolaires et autres (USEP, UNSS, UFOLEP, Handi et Sport Adapté) et universitaires (FFSU), toutes les mesures propres à améliorer la découverte et la pratique de l'Athlétisme et d'assurer des passerelles d'équivalence avec le sport scolaire et universitaire.

Article 30 – La Commission Régionale Communication (CRC)

La Commission Communication a pour missions :

- D'organiser la communication externe et interne, sous l'autorité du (de la) Président (e) de la Ligue, en lien avec le (la) Secrétaire Général (e) et le (la) Président (e) délégué (e) et en application des décisions prises par le Comité Directeur et le Bureau,
- De travailler, d'étudier avec les commissions de la Ligue pour concevoir et éditer les outils et les messages afin de faire connaître aux différents acteurs de la Ligue l'ensemble des actions régionales,
- De mettre en œuvre toutes les actions de promotion de l'athlétisme auprès des adhérents de la Ligue,
- De veiller au respect d'une identité visuelle homogène, reflet de la cohésion au sein de la Ligue,
- De développer et mettre à jour le site internet et les espaces sur les réseaux sociaux de la Ligue.

Article 31 : Commission Régionale des Récompenses (CRRécomp.)

La Commission a pour missions

- . - Etablir chaque année la liste des personnes pour les médailles fédérales (Bronze – Argent – Or – Platine) selon les critères fixés par la FFA. Après concertation avec les Présidents de Comités, Commissions...)
- . - Etablir chaque année la liste des personnes pour les récompenses régionales (Lettre de Félicitations, Médaille Bronze – Argent – Or, Trophée de Reconnaissance) selon les critères mentionnées dans les articles 34 et 35 du Règlement Intérieur.
- Assurer la gestion des distinctions pour les Assemblées Générales et les récompenses pour les compétitions régionales.

Article 32 : Groupe de travail Marche Nordique (GTMN)

Le Groupe de travail a pour missions :

- Élaborer le calendrier régional en liaison avec la Commission Régionale de Marche (CRM),
- Élaborer les règlements des championnats régionaux et ce dans le cadre de la réglementation fédérale,
- Préparer et assurer l'organisation technique de ces compétitions pour lesquelles elle communique à la COTR la liste des postes à pourvoir et vérifie que tous les postes sont bien pourvus,
- Homologuer les résultats,
- Informer la Commission Formation Régionale (CFR) et la Commission des Officiels Techniques Régionale (COTR) des besoins en formation de ces officiels spécifiques.

Article 33 : Groupe de travail Trail (GTT)

Le Groupe de travail a pour missions :

- Élaborer le calendrier régional en liaison avec la Commission Régionale Running (CRR),
- Élaborer les règlements des championnats régionaux et ce dans le cadre de la réglementation fédérale,
- Préparer et assurer l'organisation technique de ces compétitions pour lesquelles elle communique à la COTR la liste des postes à pourvoir et vérifie que tous les postes sont bien pourvus,
- Homologuer les résultats.

TITRE IX – RECOMPENSES

Article 34 – Lettre de Félicitations

Destinées aux Athlètes qui ont été :

- Sélectionnés en Équipe de France,
- Champions de France,
- Ou qui ont établi un Record de France (ou a fortiori d'Europe ou du Monde).

Article 35 – Médailles

Ces médailles sont décernées aux Dirigeants, membres d'Encadrement Sportif, Officiels Techniques, Bénévoles licenciés dans un club.

35.1 - Médaille de Bronze

Avoir 2 années d'activité dans le monde de l'athlétisme et d'être licencié(e).

35.2 - Médaille d'Argent

Être titulaire de la médaille de Bronze depuis 2 ans au moins et continuer ses activités au service de l'Athlétisme et d'être licencié(e).

35.3 - Médaille d'Or

Être titulaire de la médaille d'Argent depuis 2 ans au moins ou de la médaille de Bronze depuis 4 ans au moins, continuer ses activités au service de l'Athlétisme et d'être licencié(e).

35.4 - Trophée de Reconnaissance

Être titulaire de la médaille d'Or depuis 2 ans au moins, continuer ses activités au service de l'Athlétisme et d'être licencié(e).

Article 36 – Médailles Fédérales

Ces médailles sont remises aux personnes licencié(e) FFA et qui ont œuvré pour l'Athlétisme régional ou national. Il appartient à chaque Comité Départemental de la Ligue, à chaque Commission Régionale ou à la Commission Régionale des Récompenses de la Ligue de faire, chaque année, des propositions selon les directives fédérales.

Les médailles attribuées sont : Bronze – Argent – Or - Platine.

TITRE IX – INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

Article 37 : Infractions aux règlements

En cas d'infraction aux Statuts, Règlement Intérieur, Règlements Généraux et Sportifs de la FFA ou de la ligue, la Ligue d'Athlétisme Régionale du Grand Est pourra diligenter toutes actions conformément aux articles du Règlement disciplinaire de la FFA pour instruire son dossier et adresser celui-ci au Président de la FFA sans se prononcer sur une sanction.

Article 38 : Pénalités

Dans le cas d'infractions essentiellement liées aux compétitions, des pénalités pécuniaires peuvent être prononcées par le Comité Directeur de la Ligue selon la Circulaire Financière de la Ligue ou le règlement spécifique de la compétition au titre de certaines fautes et notamment : le défaut de licence en compétition officielle, le non-respect de la procédure d'engagement, un défaut de mise à disposition d'officiels, etc

TITRE X – MODIFICATION ET APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Article 39 :

Le présent règlement intérieur est applicable dès son adoption par l'Assemblée Générale de la Ligue.